

Le quinze février deux mil onze convocation du Conseil municipal pour le vendredi vingt cinq février deux mil onze à dix sept heures.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des commissions « Bâtiments communaux » et « Voirie »
- Programme Voirie 2011
- Espace Enfance, Jeunesse et Culture : mission O.P.C.
- Subventions aux écoles pour 2011
- Affaires foncières : déclassement au Costy et à Kerbellec
- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Animation Jeunesse : renouvellement de la convention avec EPAL
- Bibliothèque : acquisition d'un fonds subventionné par le Conseil général dans le cadre d'une opération de construction
- Approbation du compte de gestion 2010
- Affectation des résultats 2010
- Vote du taux des taxes directes pour 2011
- Examen et vote du budget primitif 2011
- Vote d'une subvention au C.C.A.S.
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le vingt cinq février deux mil onze à dix sept heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, J.J. LE DUFF, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

Excusés : A. MARC, O. MONCUS, A. KERBRAT

M. Jean René PENNORS a été nommé secrétaire.

Mme le Maire informe le conseil que M. PENNORS a été nommé vice-président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé (SIAP).

Compte rendu de la commission « Bâtiments »

La commission « Bâtiments » s'est réunie le vendredi 10 décembre 2010 et le jeudi 17 février 2011 pour établir le programme annuel des travaux à réaliser dans les écoles publiques et sur les autres bâtiments communaux.

M. Daniel QUIVIGER rend compte des travaux de la commission :

- Ecole de Penzé : peinture des soubassements avec l'aide des agents de TAULE et GUICLAN
- Ecole publique du bourg : réfection de la classe CM1-CM2 pendant les vacances de Février
- Ravalement : école publique du bourg et chapelle de Kerellon
- Mairie : remplacement des 4 fenêtres situées au niveau des services administratifs
- Cristal : remplacement de deux portes, mise en sécurité de l'entrée du Cristal (rampe, réfection du sol glissant du parvis, déplacement des deux places handicapées)
- Mille Club : acquisition d'une auto laveuse, réfection des soubassements

Des devis ont été sollicités pour réaliser tous ces travaux.

Le conseil municipal approuve et autorise Mme le Maire à retenir les offres les plus intéressantes.

Mme le Maire explique qu'il est obligatoire désormais de prendre en compte les règles d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics.

M. QUIVIGER conclue en précisant que les travaux de l'Espace Enfance, Jeunesse et Culture ont repris leur cours normalement.

Compte rendu de la commission « Voirie »

Programme « Voirie 2011 »

M. Jean Paul CAER, adjoint, présente le compte rendu de la commission « Voirie » qui s'est réunie le jeudi 27 janvier et le jeudi 17 février 2011.

A l'issue de ses travaux la commission, avec la collaboration de Olivier PRIGENT, directeur des Infrastructures de la C.C.P.L. qui assure auprès des communes les missions précédemment exercées par la D.D.T.M. dans le cadre de l'ATESAT, présente le programme « Voirie 2011 » suivant :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Lotissement de Kerifouen | Enrobé sur trottoirs |
| - Roz Avel | Bicouche |
| - Keranton Izella | Enrobé |
| - Keranton | Bicouche |
| - Kerandantec | Bicouche |
| - Goas Aliber | Enrobé |

Par séance de piscine pour tout élève plouénanais fréquentant la piscine

Accordée en 2009	Accordée en 2010	Proposée pour 2011	Votée
0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €

Fournitures scolaires

Pour tout élève de l'école privée ou des écoles publiques domicilié à PLOUENAN et prise en charge de la maintenance du photocopieur dans les écoles publiques.

Accordée en 2009	Accordée en 2010	Proposée en 2011	Votée
34,64 €	34,64 €	34,64 €	34,64 €

Affaires foncières

Déclassement d'un délaissé du Domaine public au Costy

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 décembre 2010 au 12 janvier 2011 à la demande des consorts COCAIGN du Costy qui sollicite le déclassement d'un délaissé du Domaine public de 345 M2 bordant la parcelle cadastrée section E n° 889 pour intégrer ce terrain à leurs propriétés.

Cette parcelle ne présentant pour la commune aucun intérêt général le commissaire enquêteur, M. René SIOHAN, a émis un avis favorable au déclassement de ce délaissé et à sa cession aux consorts COCAIGN.

Mme le Maire fait part de l'avis des Domaines du 24 décembre 2010 qui évalue à 5 €/M2 les terrains destinés à agrandir la propriété bâtie.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de déclasser le délaissé du Domaine public de 345 M2 bordant la parcelle cadastrée section E N° 889 et de le céder à

- M. et Mme Thierry COCAIGN pour 209 M2 au prix de 5€/M2
- Mme Marie Thérèse COCAIGN pour 9 M2 au prix de 5 €/M2
- Mme Marie Thérèse COCAIGN pour 125 M2 au prix de 5 €/M2.

Rappelle que les frais d'acte sont à la charge des acheteurs.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Déclassement d'un délaissé du Domaine public à Kerbellec

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 décembre 2010 au 12 janvier 2011 à la demande de M. Arnaud MERCER de Kerbellec qui sollicite le déclassement

d'un délaissé du Domaine public de 79 M2 environ bordant la parcelle cadastrée section E n° 1369 pour intégrer ce terrain à sa propriété.

Cette parcelle ne présentant pour la commune aucun intérêt général le commissaire enquêteur, M. René SIOHAN, a émis un avis favorable au déclassement de ce délaissé et à sa cession à M. Arnaud MERCER.

Toutefois le document d'arpentage établi par le géomètre fait apparaître un échange :

- la commune céderait 79 M2 à M. Arnaud MERCER
- M. MERCER céderait 32 M2 à la commune

Mme le Maire fait part de l'avis des Domaines du 24 décembre 2010 qui évalue les terrains à 5 €/M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de déclasser le délaissé du Domaine public de 79 M2 environ bordant la parcelle cadastrée section E N° 1369 et de le céder à M. Arnaud MERCER au prix de 5 €/M2.

En échange M. MERCER cède à la commune une parcelle de 32 M2 au prix de 5 €/M2.

Rappelle que les frais d'acte sont à la charge de M. Arnaud MERCER.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Personnel communal

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service,

Vu le tableau des effectifs de PLOUENAN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer au 1^{er} septembre 2011 un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

De supprimer au 1^{er} septembre 2011 un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi seront inscrits au budget, article 64111, et les crédits seront reconduits chaque année.

Mme le Maire conclue en précisant que c'est Jean Yves LE LEZ qui sera nommé sur ce poste.

Animation Jeunesse : renouvellement de la convention avec EPAL

Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années déjà la commune de PLOUENAN confie la mise en œuvre de son projet Enfance Jeunesse à l'association EPAL de BREST.

L'objectif de cette collaboration est de développer un projet cohérent et durable d'animation auprès des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

EPAL assure la mise en œuvre de ce projet, garantit la qualité pédagogique des actions menées, la permanence du service et la prise en compte administrative du service de l'inscription à la facturation.

En contrepartie la commune met à la disposition de EPAL ses deux animateurs.

Mme le Maire propose de renouveler cette collaboration entre la commune et EPAL pour une nouvelle période de un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Elle donne lecture du projet de convention à passer avec EPAL qui précise les conditions de la mise en œuvre du projet Enfance Jeunesse décidé entre la commune et l'association EPAL et du projet de convention de mise à disposition auprès d'EPAL des animateurs communaux. La mise à disposition est organisée par l'association EPAL sous l'autorité du coordonnateur du pôle Enfance Jeunesse et familles de l'association EPAL sur les temps nécessaires à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il est convenu par ailleurs que l'association EPAL propose également un planning global des missions actuelles des deux agents avec les activités actuelles non déclarées à ce jour ALSH.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la collaboration entre EPAL et la commune pour l'organisation de l'animation Enfance Jeunesse,

Autorise Mme le Maire à signer avec EPAL la convention pour l'organisation de l'animation Enfance Jeunesse et la convention de mise à disposition auprès d'EPAL des deux animateurs communaux.

Bibliothèque : acquisition d'un fonds subventionné par le conseil général dans le cadre d'une opération de construction

Mme le Maire explique que le Conseil général soutient les opérations d'acquisition de documents dans le cadre d'une opération de construction telle que le nouvel Espace Enfance, Jeunesse et Culture. L'aide peut atteindre 18 000 € pour une dépense de 36 000 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention il faut que le budget d'acquisition annuel de documents soit d'au moins 1,5 € par habitant (soit pour PLOUENAN 3 708 € par an), il faut

une ouverture au public de 8 heures hebdomadaires et un local aménagé, accessible, réservé principalement à la bibliothèque et d'une superficie au moins égale à 100 M2.

Par ailleurs les bénévoles et les salariés attachés à la bibliothèque doivent participer à une ou plusieurs journées organisées par la BDF sur l'acquisition de documents en lien avec le responsable de secteur suite à une évaluation de la bibliothèque.

Mme le Maire propose de solliciter cette subvention auprès du Conseil général afin de disposer d'un fonds important à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Décide d'inscrire au budget primitif 2011 un crédit de 36 000 euros pour l'achat d'un fonds constitué de livres, de DVD et de CD,

Sollicite une subvention de 18 000 euros auprès du Conseil général,

Sollicite une dérogation pour déposer la demande de subvention sans devis descriptif et estimatif, les journées de formation ayant toutes lieu après le 1^{er} avril, date limite de dépôt des dossiers.

Les achats seront réalisés sur deux ans.

Approbation du compte de gestion 2010

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 ainsi que les budgets annexes 2010 des lotissements « Zone d'activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2010

Madame le Maire présente le compte administratif 2010

- Du budget Commune réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

_ En dépenses	1 183 479,14 €
_ En recettes	1 890 398,67 €

Soit un excédent de 706 919,53 €

En section d'investissement à

_ En dépenses	1 351 302,75 €
_ En recettes	1 870 811,46 €

Soit un excédent de 519 508,71 €

- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

_ En dépenses	17 220,88 €
_ En recettes	17 220,88 €

En section d'investissement à

_ En dépenses	15 637,07 €
_ En recettes	13 373,33 €

Soit un déficit de 2 263,74 €

- Du budget annexe « Lotissement de Kerafel »

En section de fonctionnement à

_ En dépenses	248 793,42 €
_ En recettes	266 983,63 €

Soit un excédent de 18 190,21 €

En section d'investissement à

_ En dépenses	293 694,17 €
---------------	--------------

_ En recettes	406 437,75 €
Soit un excédent de	112 743,58 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Daniel QUIVIGER, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2010 de la commune ainsi que les comptes administratifs 2010 des lotissements « Zone d'activité de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel ».

Affectation des résultats 2010

Budget Commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2010 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **706 919,53 €**,

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **519 508,71 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **706 919,53 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **519 508,71 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2010 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2010 du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de 2 263,74 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter le déficit d'investissement de 2 263,74 € à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Budget annexe « Lotissement de Kérafel »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2010 du budget annexe « Lotissement de Kérafel »

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de 18 190,21 €,

Après avoir constaté un excédent d'investissement de 112 743,58 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 18 190,21 € à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et le résultat d'investissement de 112 743,58 € à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Vote des taux pour 2011

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2010 :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

pour un produit fiscal réalisé de 673 676 € et des allocations compensatrices à hauteur de 106 099 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 21 février 2011, propose le maintien des taux d'imposition pour 2011. Cette année les services de la fiscalité directe ne pourront transmettre aux communes les états 1259 de notification des bases prévisionnelles que fin avril.

Madame le Maire explique qu'à taux constant le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote le maintien des taux actuels pour 2011 soit :

- _ Taxe d'habitation 11,92 %
- _ Foncier bâti 17,04 %
- _ Foncier non bâti 37,20 %

Examen et vote du budget 2011

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 février 2011.

Elle donne lecture :

I. Du projet du budget primitif 2011 de la commune qui s'équilibre :

- a. En section de fonctionnement à 1 756 630 €
- b. En section d'investissement à 2 606 038,24 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

☞ Les charges à caractère général	503 220 €
☞ Les charges de personnel	568 000 €
☞ Les charges de gestion courante	257 000 €
☞ Les charges financières	40 000 €
☞ Le virement à la section d'investissement	276 910 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

☞ Les impôts et taxes	988 000 €
○ Dont contributions directes	673 000 €
○ Attributions TPU	290 000 €
☞ Les dotations	586 200 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

☞ Travaux de bâtiments	185 000 €
☞ Mobilier scolaire et culturel	31 000 €
☞ Travaux de voirie	810 000 €
☞ Acquisition de matériel et outillage	63 500 €
☞ Espaces Enfance, Jeunesse et Culture	971 000 €
☞ Opérations financières	475 538,24 €

Les principales recettes d'équipement sont :

☞ Les subventions	661 800 €
☞ Le fond de compensation de TVA	136 000 €
☞ L'excédent capitalisé	706 919,53 €

II. Du projet du budget annexe 2011 du lotissement « Zone d'Activités de Bel Air » qui s'équilibre :

a- En section de fonctionnement à	110 744,54 €
b- En section d'investissement à	108 058,28 €

III Du projet du budget annexe 2011 du « Lotissement de Kerafel » qui s'équilibre :

a- En section de fonctionnement à	181 553,96 €
b- En section d'investissement à	163 363,75 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2011 de la commune et les budgets annexes des lotissements de « Zone d'Activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel ».

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Questions diverses

Groupement de commandes pour les marchés « Travaux de signalisation horizontale » et « Travaux d'entretien de voirie par point à temps »

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

- Marché « Travaux de signalisation horizontale »
- Marché « Travaux d'entretien de voirie par point à temps »

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette procédure de commande
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement
- de désigner un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire
- de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation horizontale et du point à temps.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter cette procédure de commande
- Autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- Désigne M. CAER délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement
- Désigne M. CAZUC délégué suppléant du délégué titulaire
- Donne pouvoir à Mme CHEVAUCHER, maire, de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation horizontale et du point à temps.

Amortissements

Amortissement des participations

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir, sur 5 ans, les participations d'investissement versées aux comptes 20417, 2042, 21532, 21533, 21534 conformément au tableau ci-joint :

Taille des haies

Mme le Maire rappelle qu'une consultation en deux lots a été lancée pour la taille des haies sur la commune.

Trois entreprises ont répondu :

Lot n° 1 Haies de Penzé et du terrain des sports

TANGUY Pascal	2 559, 44 €TTC
ROLLAND Gilbert	7 580, 24 €TTC
Jardins de Kerlaudy	7 738, 12 €TTC

Lot n° 2 Autres haies

TANGUY Pascal	4 257,76 €TTC
Jardins de Kerguiduff	5 037,55€ TTC

C'est l'offre de M. Pascal TANGUY qui a été retenu pour les deux lots.

Le conseil municipal approuve.

Pays de Morlaix

Contrat de Pays Enveloppe 3

M. Eric TANGUY, adjoint, explique que dans le cadre du Contrat de Pays 2007-2013 et particulièrement dans le cadre du programme de soutien aux projets communaux mis en œuvre par le Pays de Morlaix les communes peuvent bénéficier d'une subvention pour des projets innovants et de qualité répondant à des critères d'éco conditionnalité précis dans le cadre d'une politique de développement durable.

Le projet doit répondre à un ou plusieurs des critères de qualité environnementale et sociale suivants :

- Intégration à l'environnement
- Matériaux
- Energie
- Eau
- Accessibilité

La subvention peut porter sur de l'investissement et du fonctionnement pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 euros pour un taux maximum de 50%.

M. TANGUY propose au conseil municipal de déposer à ce titre un dossier ayant pour objectif les économies d'énergie. Il propose quelques pistes :

- Pose de calculateurs astronomiques

- Mise en place d'un contrat de maintenance de l'éclairage public avec un changement progressif des lampes
- Remplacement des guirlandes de Noël
- Remplacement des ampoules dans les bâtiments publics

Tous ces travaux sont en cours d'évaluation par les services techniques. Une partie des travaux pourra être faite en régie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Décide de déposer auprès de la Région une demande de subvention au titre du contrat de Pays Enveloppe 3.

Programme LEADER

M. TANGUY explique qu'il est également possible de demander une subvention au titre du programme Leader. Ce programme est axé sur la valorisation et la préservation de l'eau douce, de mer ou du robinet.

M. TANGUY propose de déposer un dossier à ce titre. Il propose quelques pistes :

- Récupération d'eaux pluviales sur les bâtiments des services techniques
- Economie d'eau par la pose de mousseurs sur les robinets de tous les bâtiments communaux

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Décide de déposer auprès de la Région une demande de subvention au titre du Programme Leader.

Transports scolaires

M. QUIVIGER explique qu'à compter de septembre 2011 le Conseil Général du Finistère a décidé de faire évoluer les conditions de transports scolaires.

En ce qui concerne les circuits de desserte des collèges et lycées ils seront intégrés dans les contrats avec les lignes régulières et financés à 100 % par le département. Les communes n'auront donc plus à intervenir dans ce domaine.

Pour les circuits de desserte des écoles primaires et maternelles le Conseil Général a adopté le principe de partenariats locaux.

Si le partenaire local assure le rôle d'Organisateur de Second Rang (O.S.R.) la participation du département pourra être portée à 70% du coût du transport limité à 1 500 €/an/élève soit un plafond de 1 050 €.

Les membres du bureau de la CCPL, lors de leur réunion du 8 février dernier, ont souhaité analyser la problématique à l'échelon du territoire communautaire :

- maintien du service
- délégation de compétence partielle ou complète (aux communes ou à la C.C.P.L.)
- unification de la tarification sur le territoire
- adaptation des moyens en fonction des circuits

- optimisation des circuits
- ouverture du marché à la concurrence notamment aux entreprises locales
- règlement de service à l'échelle du territoire communautaire....

M. QUIVIGER a déjà participé à deux réunions à la C.C.P.L. les 19 novembre 2010 et 24 février 2011.

La problématique est complexe, chaque commune ayant son propre fonctionnement actuellement.

Les conséquences financières de la mise en place d'un transport scolaire sur tout le territoire sont difficiles à appréhender.

Afin d'avancer et de laisser toutefois les élus réfléchir le Conseil général accepte d'intégrer de façon optionnelle les circuits existants actuellement dans l'appel d'offres qu'il va lancer dans trois semaines.

De leur côté les élus proposent, afin d'avoir des éléments de comparaison, de mettre en place, tout comme pour les « Travaux de signalisation horizontale » et « Travaux d'entretien de voirie par point à temps », un groupement de commandes.

Ceci permet dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, de globaliser les besoins à mettre en œuvre pour chaque collectivité et constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter cette procédure de commande
- Autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- Désigne M. QUIVIGER délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement
- Désigne M. CAER délégué suppléant du délégué titulaire
- Donne pouvoir à Mme CHEVAUCHER, Maire, de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement.

Acquisition d'un véhicule de service

Mme le Maire explique qu'il serait utile pour les services municipaux de disposer d'un véhicule pour aller en réunion ou faire les déplacements nécessaires au service. Il pourrait servir également aux élus pour des déplacements liés à leurs fonctions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'acquérir un véhicule de service.

Confie à Mme le Maire le soin de choisir le véhicule dans la limite des crédits inscrits au budget primitif soit 10 000 euros.

Elections

Les élections cantonales se dérouleront au Mille Club les dimanches 20 et 27 mars 2011. Le scrutin est ouvert de 8 H à 18 H. Les conseillers recevront prochainement un courrier leur indiquant les horaires de leur permanence au bureau de vote.

La séance est levée à 20 heures.

Le maire

Le secrétaire

Les membres